

## Courrier à l'attention des pharmaciens hospitaliers

Rungis, le 25 juillet 2025

### **Objet : Arrêt de commercialisation de VITAMINE A DULCIS 25 000 U.I. POUR 100 g, pommade ophtalmique - recommandations et alternatives**

Cher Confrère, Chère Consœur, Madame, Monsieur

Dans le cadre de l'arrêt de commercialisation de **VITAMINE A DULCIS 25 000 U.I. POUR 100 g, pommade ophtalmique** et conformément à l'actualité parue sur le site internet de l'ANSM, nous souhaitons vous informer des recommandations suivantes pour la prise en charge de vos patients.

La spécialité VITAMINE A DULCIS 25 000 U.I. POUR 100 g, pommade ophtalmique est indiquée dans le traitement du xérosis conjonctival et cornéen et dans le traitement d'appoint des troubles de la cicatrisation cornéenne.

Malgré les démarches engagées, aucune solution satisfaisante n'a pu être identifiée par AbbVie pour maintenir **VITAMINE A DULCIS** sur le marché français, en raison de difficultés liées à sa fabrication. L'arrêt de commercialisation de cette spécialité est intervenu à compter du 30 juin 2025.

Afin de permettre aux patients qui souffrent de troubles ophtalmiques très sévères d'avoir accès au stock restant de ce médicament, la prescription de cette spécialité est réservée aux patients souffrant des troubles suivants et qui ne répondent pas aux traitements de première intention :

- ✓ Syndromes secs sévères ;
- ✓ Cicatrisations résistantes et compliquées de la cornée ;
- ✓ Ulcères neurotrophiques ;
- ✓ Anomalies de conformation des paupières.

#### **C'est pourquoi, nous vous demandons dès maintenant :**

- De réserver à titre exceptionnel la distribution aux services hospitaliers prenant en charge les patients qui souffrent de troubles ophtalmiques très sévères et qui ne répondent pas aux autres traitements de première intention.
- De dispenser la juste quantité nécessaire afin de leur réserver autant que possible le stock restant.
- De recourir à des alternatives thérapeutiques pour les autres patients, notamment des produits à base d'acide hyaluronique ou de dexpanthénol en fonction de leur situation.
- De rester vigilants sur la composition de ces alternatives, car certains composants peuvent parfois être mal tolérés chez les patients.
- **De transmettre cette information à tous les services hospitaliers utilisant de la VITAMINE A DULCIS afin de limiter l'utilisation aux patients qui souffrent de troubles ophtalmiques très sévères et qui ne répondent pas aux autres traitements de première intention et pouvoir contrôler sa distribution.**

## **Commandes**

Les bons de commandes de **VITAMINE A DULCIS** doivent être transmis par email à l'adresse suivante : [clients@abbvie.com](mailto:clients@abbvie.com) ou via Hospitalis.

Un seuil maximal de 50 tubes par mois par établissement a été fixé.

Pour information, la date de péremption du stock résiduel de cette spécialité est le 31 octobre 2025.

## **Information médicale**

Pour toute question ou demande d'information médicale complémentaire concernant le contenu de cette lettre ou concernant l'utilisation de **VITAMINE A DULCIS 25 000 U.I. POUR 100 g, pommade ophtalmique**, veuillez contacter notre Service d'Information Médicale.

- Par téléphone au : 0 800 00 12 89 du lundi au vendredi de 9H à 18H
- Par Email : [france.infomed@abbvie.com](mailto:france.infomed@abbvie.com)

## **Déclaration des effets indésirables**

Déclarez immédiatement tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament auprès de votre Centre Régional de Pharmacovigilance ou sur <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>.

Pour plus d'information sur les médicaments, consultez [www.ansm.sante.fr](http://www.ansm.sante.fr) ou <https://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/>.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, cher Confrère, chère Consœur, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Sophie MELTZHEIM  
Pharmacien responsable

Claire ROUSSEL  
Directeur Médical

FR-VADDE-250002 – 07/2025